



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2017

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. –VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – FERREIRA F. – HALL S. –DA SILVA A. –F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS : MM. THENOT J. – PROUX S. (Pouvoir à VIEILHOMME B.) – PELLETIER I. (Pouvoir à BURGEVIN G.) – RADZIETA A. (Pouvoir à HALL S.) – SOUESME F. (Pouvoir à BURET F.) – ROLLION F (Pouvoir à MOTTEREAU V.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance

I - P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2017

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNEE 2017 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604,

Vu la délibération n°05-52-2017 en date du 22 mai 2017,

Vu la délibération n° 06-61-2017 en date du 03 juillet 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2016,

Considérant les propositions d'avancement de grade pour la CAP du 26/09/2017,

Considérant la nécessité de supprimer

Emploi titulaire :

- un emploi d'Adjoint administratif 2eme classe à temps complet,
- un emploi d'Adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet,
- un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (32/35eme),
- un emploi d'Adjoint technique à temps complet,

Considérant la nécessité de créer

Emploi titulaire :

- un emploi d'Adjoint Administratif principal 1ere classe à temps complet,
- un emploi d'Adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet (32/35eme)
- un emploi d'Adjoint technique principal 1ere classe

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans l'attente du passage en CAP du 26/09/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés
- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessous, à compter du 01/09/2017 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET				
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>
SERVICE ADMINISTRATIF				
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	01/02/2015	1	1
Adjoint Administratif Ppal 1ere classe	C	01/09/2017	1	1
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	01/02/2015	1	1
Adjoint Administratif	C	01/02/1996	1	0
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	01/10/2014 01/09/2017	2	2
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	01/07/2010 01/09/2017	2	2
Adjoint Technique	C	01/04/2005	1	1
SERVICE SOCIAL				
ATSEM Ppal 2eme classe	C	01/07/2000	1	1

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET					
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée Hebdo</i>
SERVICE ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif	C	28/08/2017	1	1	17,50
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	17/07/2017	1	1	28,00
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	01/09/2017	1	1	32,00
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} Classe	C	01/10/2010	1	1	30,75
Adjoint Technique	C	01/11/2014	1	1	33,00
Adjoint Technique	C	01/10/2012	1	1	32,20

Adjoint Technique	C	01/12/2013	1	1	20,00
Adjoint Technique	C	01/02/2015	1	1	12,25
SERVICE SOCIAL					
ATSEM Ppal 2eme classe	C	01/11/2014	1	1	29,00
Adjoint d'Animation	C	01/09/2013	1	1	23,00

EMPLOIS AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC					
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée Hebdo</i>
SERVICE ANIMATION					
Animateur Territorial - 2 ^{ème} classe	C	01/09/2013	1	1	18,50

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

III. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes. Lors de sa réunion en date du 4 juillet 2016, la CLECT a établi un rapport visant à harmoniser les impacts fiscaux et financiers liés à la fusion.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 4 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 4 juillet 2017 ;
- **DECIDENT** de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

**IV. TRAVAUX DE REHABILITATION SUR BATIMENT COMMUNAL
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de changer les fenêtres de l'immeuble communal sis 6 rue Max Jacob.

Plusieurs devis ont été demandés à cet effet et Monsieur le Maire propose de retenir le mieux disant, à savoir celui de l'Entreprise EIRL Menuiserie LUPA pour un montant de 11 390 € HT.

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Sully, dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal et Monsieur le Maire propose de déposer le dossier correspondant.

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant le BP 2017 de la Commune,

Considérant le règlement d'attribution du Fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDENT** de retenir le devis de l'entreprise LUPA d'un montant de 11 390 € HT ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention correspondant au titre du fonds de concours de la Communauté de communes Val de Sully ;
- **APPROUVENT** le plan de financement HT suivant :

Cout estimé de l'opération :		11 390 €
Fonds de Concours	50 %	5 695 €
Fonds propre de la Commune	50 %	5 695 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 2 278 €uros et est également à la charge de la commune.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**V. TRAVAUX DE REHABILITATION STATION D'EPURATION
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de changer le système de tamisage existant sur la station d'épuration. L'équipement existant présente, en effet, des dysfonctionnements liés au manque de fiabilité des galets de supportage.

Pour pallier ce problème, la SAUR, titulaire de la DSP du service « assainissement collectif » propose le remplacement de l'équipement défaillant par un matériel à la fiabilité accrue : un tamis rotatif à admission interne avec tambour, maintenu par des courroies entraînées par des pignons, pour un montant HT de 34 890 €.

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Sully, et Monsieur le Maire propose de déposer le dossier correspondant.

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant le BP 2017 du service Assainissement,

Considérant le règlement d'attribution du Fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de la SAUR pour un montant de 34 890 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention correspondant au titre du fonds de concours de la Communauté de communes Val de Sully ;
- **APPROUVE** le plan de financement HT suivant :

Cout estimé de l'opération :		34 890 €
Fonds de Concours	50 %	17 445 €
Fonds propre de la Commune	50 %	17 445 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est 6 978 Euros et est également à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

***VI. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016***

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

***VII. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016***

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**VIII. SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE
DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET
ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 30 août dernier sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- **ACCEPTE** en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

***IX. CIMETIERE COMMUNAL
RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE***

Monsieur le Maire informe les membres présents de plusieurs demandes de rétrocession de concession perpétuelle dans le cimetière communal.

Il rappelle les clauses édictées dans le règlement pour les concessions trentenaires et cinquantenaires, à savoir :

- La demande est faite par le concessionnaire ou ses ayants droits
- La concession doit être vide de toute construction
- La commune reste libre d'accepter la rétrocession (nulle obligation)
- Le prix de rachat est calculé sur la base des 2/3 du prix initial (1/3 ayant été versé et reste acquis au CCAS) en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante.

Pour une concession perpétuelle, le prix doit être déterminé par le Conseil Municipal, déduction faite du reversement au CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **ADOPTE** pour toute demande de rétrocession de concession perpétuelle la même procédure que celle édictée précédemment.
- **FIXE** à 80 Euros le prix de rachat.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6781 du Budget Principal.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 21 octobre 2017

**Le Maire,
Gilles BURGEVIN**